

L'honorable M. *Aikins*, Secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre le onzième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année fiscale expirée le 30 juin, 1878.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session, No. 3.*)

L'honorable M. *Campbell*, Receveur-Général, a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de transmettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit :

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet au Sénat copie des Lettres Patentes passées sous le Grand Sceau du Royaume-Uni constituant l'office de Gouverneur-Général de la Puissance du *Canada*, et des Instructions Royales accompagnant icelles ; aussi copie de la Commission de Sa Majesté le nommant Gouverneur-Général de la dite Puissance.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 19 février, 1879.

1

CANADA

LETTRES PATENTES, sous le grand sceau du Royaume-Uni, établissant la fonction de gouverneur-général de la Puissance du Canada.

Lettres patentes
En date du 5 octobre, 1878. }

Victoria, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, impératrice de l'Inde, à tous ceux qui ces présentes lettres verront,—salut.

I. Comme, par lettres patentes sous le grand sceau de notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, datées de Westminster le vingt-deuxième jour de mai, 1872, l'an trente-cinquième de notre règne, nous avons constitué et nommé gouverneur-général du Canada, pour le temps que nous voudrions et qu'il nous plairait, notre très-fidèle et bien-aimé cousin et conseiller *Frederick Temple*, comte de Dufferin, chevalier de notre ordre très-illustre de Saint-Patrice, chevalier commandeur de notre très-honorable ordre du Bain (à présent chevalier grand-croix de notre ordre très-distingué de Saint-Michel et Saint-George) ; et comme, par la 12e section de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (1867), certains pouvoirs, attributions et fonctions sont conférés au gouverneur-général ; et que nous désirons faire des dispositions efficaces et permanentes, pour la fonction de gouverneur-général de notre dite Puissance du Canada, sans avoir à donner de nouvelles lettres

Préambule.

Commission
du 22 mai
1872.

Acte impé-
rial du 29
mars 1867
ch. III.